

Diplôme d'études supérieures spécialisées en fiscalité

Téléphone : 514 987-3000 #8511
Courriel : dess.fiscalite@uqam.ca
Site Web : esg.uqam.ca/programmes/dess-fiscalite/#presentation

Code	Titre	Grade	Crédits
1894	Cheminement général	Diplôme d'études supérieures spécialisées, DESS	30
1895	Cheminement offert au personnel de l'Agence du revenu du Canada	Diplôme d'études supérieures spécialisées, DESS	30

Contingent	Programme non contingenté
Régime et durée des études	Offert à temps complet et à temps partiel
Campus	Campus de Montréal

OBJECTIFS

L'objectif de ce programme est de permettre aux étudiants de devenir des experts en fiscalité. Durant ce programme, les personnes inscrites acquerront des connaissances approfondies de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada ainsi que de la *Loi sur les impôts* du Québec et des connaissances de base en taxes à la consommation, en impôt international et sur les règles régissant l'administration fiscale.

Au cours du programme, une attention particulière sera mise sur l'aspect éthique, autant lors de la proposition de planification fiscale que de la rédaction d'opinion fiscale, c'est-à-dire le respect des lois, de la jurisprudence, et de l'intention du législateur. C'est ce qu'on appelle l'esprit de la loi, qui est l'aspect humain de la fiscalité, entre autres lors des vérifications fiscales effectuées par les autorités fiscales.

Au terme de ce programme d'études, l'étudiant sera en mesure de rédiger des opinions fiscales sur diverses transactions effectuées au Canada et de proposer des planifications fiscales respectant la *Loi de l'impôt sur le revenu*, lesquelles référeront à une analyse de jurisprudence applicable comprenant une évaluation des risques.

Objectifs spécifiques :

Au terme de ce programme d'études, l'étudiant aura développé des compétences dans plusieurs champs de spécialisation de la fiscalité. Notamment :

En fiscalité canadienne

Au terme de ses études, l'étudiant sera en mesure :

1. De calculer et d'expliquer le calcul de l'impôt d'un particulier, d'une société, d'une fiducie et d'une société de personnes, ce qui inclut le revenu net, le revenu imposable et les crédits d'impôt;
2. De proposer, de mettre en place et de mesurer les impacts fiscaux d'une planification fiscale complexe pour un groupe corporatif pouvant inclure des sociétés et leurs actionnaires, des fiducies et leurs bénéficiaires, des sociétés de personnes et leurs associés, laquelle respecte les objectifs de la clientèle, les règles fiscales et les décisions des tribunaux;
3. De rédiger une opinion fiscale qui respecte le cadre éthique rigoureux de la pratique du droit fiscal. Pour ce faire, il devra utiliser les différentes banques de données spécialisées en fiscalité afin d'affiner ses recherches pour qu'elles soient pleinement objectives, impartiales

et empreintes du respect de la loi, lue dans son ensemble;

4. De mesurer et analyser les risques fiscaux et non fiscaux propres à une situation donnée;

5. D'expliquer le fonctionnement d'une vérification fiscale précédant l'acquisition d'une société ou d'un groupe de sociétés, d'identifier une acquisition de contrôle, au sens fiscal, et de proposer les choix fiscaux pouvant être effectués;

6. De déterminer les conséquences fiscales survenant au décès d'un particulier ainsi que de proposer des planifications fiscales ante-mortem et post-mortem afin d'en réduire les impacts fiscaux, d'en évaluer les risques;

7. De conseiller la clientèle dans la rédaction de son testament en fonction du droit civil, du régime matrimonial, du droit fiscal et de la jurisprudence pertinente;

8. De déterminer le type de fiducie à mettre en place selon la situation du contribuable et d'appliquer les règles fiscales affectant les différents types de fiducies et leurs bénéficiaires;

9. De critiquer, positivement et négativement, les politiques fiscales et décisions budgétaires canadiennes en utilisant les critères d'analyse pertinents et en référant à l'objectif du législateur;

10. D'expliquer les règles administratives régissant les relations avec les autorités fiscales et de comprendre les droits et obligations des contribuables et des autorités fiscales, entre autres lors des vérifications, et les mécanismes permettant aux autorités fiscales de récupérer des sommes dues.

En taxes à la consommation

Au terme de ses études, l'étudiant sera en mesure :

11. D'expliquer les règles générales relatives aux taxes à la consommation au Canada et au Québec et d'évaluer le montant de taxes applicable à certaines transactions;

12. De déterminer les effets en taxes à la consommation de réorganisation corporatives.

En fiscalité internationale

Au terme de ses études, l'étudiant sera en mesure :

13. De comprendre les règles canadiennes s'appliquant aux sociétés canadiennes faisant affaire à l'étranger, les règles canadiennes s'appliquant aux sociétés étrangères faisant affaire au Canada ainsi que les règles relatives au calcul des prix de transfert.

CONDITIONS D'ADMISSION

Le candidat doit être titulaire d'un baccalauréat obtenu avec une moyenne cumulative d'au moins 3,2 sur 4,3 (ou l'équivalent) dans une discipline ou un champ d'études lié à la comptabilité, à la finance, à l'économie, à l'actuariat ou au droit.

OU

Le candidat dont la moyenne est inférieure à 3,2 mais égale ou supérieure à 2,7 sur 4,3 (ou l'équivalent) pourrait être admis après étude de son dossier par le SCAE.

OU

Exceptionnellement, le candidat dont la moyenne est inférieure à 2,7 sur 4,3 (ou l'équivalent), mais égale ou supérieure à 2,5 sur 4,3 (ou l'équivalent), pourra être admis après étude de son dossier à la condition de posséder, au moment de l'admission, une formation additionnelle et appropriée d'au moins 15 crédits universitaires (ou l'équivalent) complétés avec une moyenne cumulative d'au moins 3,2 sur 4,3 (ou l'équivalent).

OU

Le candidat qui possède les connaissances requises, une formation appropriée ainsi qu'une expérience jugée pertinente d'au moins sept années au sein d'une entreprise ou d'une organisation pourra être admis sur recommandation du SCAE. Le nombre de candidatures ainsi admises dans le programme ne pourra, en aucune circonstance, dépasser 10% du nombre total des nouveaux admis de la cohorte. La direction du programme se réserve le droit de rencontrer en entrevue le candidat qui dépose une demande d'admission sur cette base.

De plus :

Au moment du dépôt de la demande d'admission, la candidate, le candidat doit avoir réussi ou être en voie de réussir au moins deux cours de fiscalité canadienne de 1er cycle avec une moyenne minimale de 3,0 sur 4,3. Ces cours doivent avoir été réussis dans les 5 ans qui précèdent la demande d'admission. Le candidat qui ne satisfait pas à cette exigence se verra imposer des cours d'appoint.

Le candidat qui a réussi deux cours en fiscalité canadienne depuis plus de cinq ans devra démontrer que ses connaissances sont demeurées à jour à la satisfaction du SCAE. Le candidat qui ne satisfait pas à cette exigence se verra imposer des cours d'appoint.

Le candidat qui n'a pas réussi deux cours de fiscalité de 1er cycle doit démontrer, à la satisfaction du SCAE, qu'il détient les connaissances de base en fiscalité canadienne auxquelles on peut s'attendre après la réussite de six (6) crédits. Le candidat qui ne satisfait pas à cette exigence se verra imposer des cours d'appoint.

Capacité d'accueil

Le programme n'est pas contingenté.

Pour une cohorte donnée, les activités du programme ne débutent que si le nombre de vingt (20) inscriptions est atteint (quinze (15) dans le cas de l'ARC selon l'entente).

Trimestre d'admission (information complémentaire)

Pour le cheminement général (1894)

Admission continue.

Pour le cheminement offert au personnel de l'Agence du revenu du Canada (1895)

Admission au trimestre d'automne seulement.

Méthode et critères de sélection

La sélection des candidats est faite sur la base du dossier académique ou du dossier de présentation et de l'expérience pertinente le cas échéant.

Régime et durée des études

Cheminement général

Le programme est offert à temps partiel et à temps complet. Pour le cheminement à temps partiel, la durée maximale des études est de dix trimestres, avec possibilité de prolongation. Pour le cheminement à temps complet, la durée maximale des études est de cinq trimestres, avec possibilité de prolongation.

Cheminement offert au personnel de l'Agence du revenu du Canada

Le programme est offert uniquement à temps partiel. La durée maximale des études est de onze trimestres, avec possibilité de prolongation.

COURS À SUIVRE

(Sauf indication contraire, les cours comportent 3 crédits.)

Le programme comprend 11 cours obligatoires (30 crédits).

Un cours parmi les suivants en fonction du profil de l'étudiant :

Pour les étudiants admis sans formation comptable :

SCO7806 Comptabilité et fiscalité (2 cr.)

OU

Pour les étudiants admis sans formation juridique :

SCO7807 Droit et fiscalité (2 cr.)

Les cours suivants (25 crédits) :

SCO7810 Recherche et méthodologie en fiscalité

SCO7811 La fiscalité du particulier et de la famille

SCO7812 La fiscalité de l'entrepreneur

SCO7813 Fiscalité internationale (2 cr.)

SCO7814 Politique fiscale (2 cr.)

SCO7815 Taxes à la consommation (2 cr.)

SCO7816 Le contribuable et les autorités fiscales

SCO7821 La fiscalité des fiducies et du décès

SCO7822 Réorganisations corporatives (4 cr.)

L'activité de synthèse suivante :

SCO7832 Réorganisations corporatives avancées

RÈGLEMENTS PÉDAGOGIQUES PARTICULIERS

Tous les étudiants du programme sans formation comptable adéquate devront suivre le cours SCO7806 Comptabilité et fiscalité. Tous les étudiants sans formation adéquate en droit devront suivre le cours SCO7807 Droit et fiscalité.

Les étudiants qui n'ont ni formation comptable ni formation en droit adéquates devront obligatoirement suivre les deux cours SCO7806 Comptabilité et fiscalité et SCO7807 Droit et fiscalité et ce, dans un délai de 12 mois suivant le premier trimestre d'inscription. Le cours dont la note obtenue sera la plus faible sera porté hors programme et le résultat ne sera ainsi pas pris en compte dans le calcul de la moyenne cumulative.

Il est recommandé de suivre le cours SCO7810 Recherche et méthodologie en fiscalité au premier trimestre d'admission dans les deux cheminement.

Le cours SCO7822 Réorganisations corporatives doit être réussi préalablement au cours SCO7821 La fiscalité des fiducies et du décès ou suivi durant le même trimestre que ce dernier.

FRAIS

Pour les fins d'inscription et de paiement des frais de scolarité, ce programme est rangé dans la classe A.

DESCRIPTION DES COURS

SCO7806 Comptabilité et fiscalité

Objectifs

Ce cours s'adresse à l'étudiant qui n'a pas reçu une formation spécifique en comptabilité. Au terme de ce cours, l'étudiant aura développé une compréhension de l'information financière assez grande pour lui permettre de retracer, dans des états financiers, les données qui peuvent avoir un impact fiscal pour un contribuable. Il sera en mesure d'identifier les différences entre le traitement comptable et le traitement fiscal de certaines transactions. Enfin, l'étudiant aura appris à proposer à son client les ajustements nécessaires pour faire en sorte que les transactions envisagées par le client respectent le cadre éthique de la pratique du droit fiscal.

Sommaire du contenu

Comptabilisation de transactions; compréhension des états financiers; revue de certaines normes comptables; différences entre les normes comptables et fiscales

Conditions d'accès

Ce cours doit être suivi par les étudiants n'ayant pas été admis sur la base d'un baccalauréat en comptabilité ou l'équivalent.

SCO7807 Droit et fiscalité

Objectifs

Ce cours s'adresse à l'étudiant qui n'a pas reçu une formation spécifique en droit. La fiscalité étant un droit dit de «conséquences», sa compréhension repose sur l'analyse du cadre législatif applicable à une multitude de transactions de nature personnelle ou commerciale. Avant de donner une opinion ou de procéder à une transaction de nature fiscale, il est nécessaire de bien comprendre l'environnement juridique d'une situation donnée. Le présent cours vise donc à permettre à l'étudiant d'acquérir certaines notions juridiques de base applicables en droit canadien et québécois, ainsi qu'en bijuridisme canadien. Outre l'étude des dispositions législatives applicables, l'étudiant sera sensibilisé à l'importance du rôle des décisions rendues par les tribunaux. Enfin, une emphase particulière sera mise sur les liens entre la fiscalité et les diverses notions juridiques étudiées, ainsi que sur l'importance de respecter le cadre éthique de la pratique du droit fiscal.

Sommaire du contenu

Fondements du droit. Étude des notions générales concernant le droit des personnes, de la famille et des successions. Le droit des biens et de la propriété, des obligations et des contrats commerciaux y compris le contrat d'emploi, de la responsabilité civile, des assurances et rentes. Étude des formes juridiques d'organisations : entreprise individuelle, fiducie, société de personnes, société par actions, « joint-venture », franchises Notions de base sur le financement de l'entreprise et des garanties.

SCO7810 Recherche et méthodologie en fiscalité

Objectifs

Au terme de ce cours, l'étudiant se sera familiarisé avec les sources du droit fiscal et il sera en mesure de rédiger une opinion fiscale basée sur des méthodes de recherche dans les banques de données spécialisées en fiscalité. L'étudiant aura compris l'importance de connaître, comprendre et respecter les éléments qui constituent le cadre éthique de la pratique du droit fiscal.

Sommaire du contenu

Rédaction d'opinion(s) fiscale(s), règle générale anti-évitement, éthique en recherche, éthique dans la pratique de la fiscalité, sources du droit fiscal, outils de recherche documentaire en fiscalité, méthodologie de recherche et rédaction en fiscalité, présentation des références, hiérarchie des sources documentaires en fiscalité canadienne (lois, jurisprudence, positions administratives et doctrine), recherche dans les

banques de données informatisées spécialisées en fiscalité, fondements théoriques de la requête booléenne.

SCO7811 La fiscalité du particulier et de la famille

Objectifs

Au terme de ce cours, l'étudiant sera en mesure : d'expliquer et d'évaluer le fardeau fiscal du particulier et de sa famille dans diverses situations, tant au fédéral qu'au Québec; de proposer des planifications fiscales efficaces pour le particulier et sa famille; de déterminer les crédits d'impôt auxquels le particulier et sa famille ont droit; de calculer l'impôt à payer d'un particulier; d'identifier les liens juridiques entre des contribuables ainsi que les impacts fiscaux qui découlent de ces liens; de distinguer un travailleur autonome d'un employé, d'un point de vue fiscal; de déterminer si les règles d'attribution ou de fractionnement du revenu s'appliquent à une situation donnée. L'étudiant sera appelé à rédiger une (des) opinion(s) fiscale(s) portant sur les sujets ci-dessus en utilisant, à titre de référence, les sources de droit en fiscalité, tout en respectant la hiérarchie de ces sources de droit (loi, jurisprudence, interprétations techniques, folios et/ou bulletins d'interprétation, doctrine), le tout appliqué dans le respect du cadre éthique de la pratique du droit fiscal.

Sommaire du contenu

Concept de résidence du particulier, article 3 L.I.R., art. 28 L.I., revenu d'emploi, avantages imposables, autres revenus et autres déductions, crédits d'impôt des particuliers, lien de dépendance, gain en capital, règles d'attribution, fractionnement du revenu, transactions entre personnes liées, sommes exclues du calcul du revenu, rédaction d'opinion(s) fiscale(s).

Préalables académiques

SCO7806 Comptabilité et fiscalité ou SCO7807 Droit et fiscalité

SCO7812 La fiscalité de l'entrepreneur

Objectifs

Au terme de ce cours, l'étudiant sera en mesure : de calculer et/ou de concilier le revenu net fiscal provenant d'une entreprise ou d'un bien, tant au fédéral qu'au Québec; de calculer le revenu imposable et l'impôt à payer d'une société par actions; de faire le suivi des différents comptes fiscaux; d'expliquer les raisons d'être et le fonctionnement du principe d'intégration fiscale au Canada; de déterminer quels sont les éléments qui peuvent avoir un impact fiscal sur la rémunération de l'actionnaire, ainsi que sur la disposition de ses actions; de déterminer qui détient le contrôle d'une société et à quel moment ce contrôle est-il réputé changer. L'étudiant sera appelé à rédiger une (des) opinion(s) fiscale(s) portant sur les sujets ci-dessus en utilisant, à titre de référence, les sources du droit en fiscalité, tout en respectant la hiérarchie de ces sources de droit (loi, jurisprudence, interprétations techniques, folios et/ou bulletins d'interprétation, doctrine), le tout appliqué dans le respect du cadre éthique de la pratique du droit fiscal.

Sommaire du contenu

Revenu d'entreprise, déduction pour amortissement, impôt des sociétés, rémunération et avantage à l'actionnaire, déduction pour gain en capital; intégration; contrôle d'une société; moment d'acquisition du contrôle, incorporation, rédaction d'opinion(s) fiscale(s).

Préalables académiques

SCO7811 La fiscalité du particulier et de la famille

SCO7813 Fiscalité internationale

Objectifs

Au terme de ce cours, l'étudiant se sera familiarisé avec : les conventions fiscales, notamment par l'étude du modèle de convention fiscale présenté par l'OCDE; les règles canadiennes s'appliquant aux sociétés canadiennes faisant affaires à l'étranger; les dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* qui s'appliquent aux sociétés étrangères affiliées (contrôlées ou non) faisant affaires au Canada; les méthodes de calcul des prix de transfert. L'étudiant sera appelé à rédiger une (des) opinion(s) fiscale(s) portant sur les sujets ci-dessus en utilisant, à titre de référence, les sources du droit canadien en fiscalité dans un contexte international, tout en respectant la hiérarchie de ces sources

de droit (loi, jurisprudence, interprétations techniques, folios et/ou bulletins d'interprétation, doctrine), ainsi que le cadre éthique de la pratique du droit fiscal.

Sommaire du contenu

Méthode de calcul et règles relatives à l'établissement des prix de transfert, conventions fiscales, Règlement 105, RÉATB, Impôt de la partie XIII, Impôt de la partie XIV, primauté de droit des conventions fiscales.

Préalables académiques

SCO7812 La fiscalité de l'entrepreneur

SCO7814 Politique fiscale

Objectifs

Au terme de ce cours, l'étudiant sera en mesure : de comprendre l'objectif du législateur dans l'élaboration des lois fiscales; de commenter des décisions budgétaires rendues par les gouvernements; d'analyser des politiques fiscales en utilisant les fondements et concepts de base de la politique fiscale en général.

Sommaire du contenu

Évaluation de politiques fiscales; analyses de budgets gouvernementaux ou de politiques budgétaires; compréhension du rôle des gouvernements dans l'établissement de politiques fiscales.

SCO7815 Taxes à la consommation

Objectifs

Au terme de ce cours, l'étudiant se sera familiarisé avec la Loi sur la taxe d'accise, la Loi sur la TVQ et avec les règles de base en taxes à la consommation. Il sera également en mesure : d'expliquer les règles générales applicables en matière de taxes à la consommation au Canada et au Québec; de déterminer le montant de taxes applicables à certaines transactions; d'identifier quelles seront les taxes à la consommation à prendre en considération dans le cadre de réorganisation corporatives; de bien distinguer les sources de revenus taxables, détaxées et celles qui sont exonérées de taxes. L'étudiant sera appelé à rédiger une (des) opinion(s) fiscale(s) portant sur les sujets ci-dessus en utilisant, à titre de référence, les sources de droit en taxes à la consommation, tout en respectant la hiérarchie de ces sources de droit (loi, jurisprudence, interprétations techniques, mémorandums, décrets de remises, folios et/ou bulletins d'interprétation, doctrine), le tout appliqué dans le respect du cadre éthique de la pratique du droit fiscal.

Sommaire du contenu

Étude de l'application de la TPS et de la TVQ, règles de base en matière de taxes à la consommation, type de fournitures, administration, réorganisations corporatives.

SCO7816 Le contribuable et les autorités fiscales

Objectifs

Au terme de ce cours, l'étudiant sera en mesure : de comprendre et, au besoin, de faire valoir les droits et obligations des contribuables et des autorités fiscales en matière de perception des impôts; de comprendre les processus permettant aux autorités fiscales de procéder à des vérifications, d'émettre des cotisations et de récupérer des sommes dues; de rédiger un avis d'opposition; d'accompagner un contribuable dans le processus entourant un litige avec une autorité fiscale; de discerner quelles sont les informations qui peuvent constituer un élément de preuve acceptable devant la Cour canadienne de l'impôt. L'étudiant sera appelé à rédiger une (des) opinion(s) fiscale(s) ou un (des) avis d'opposition en utilisant, à titre de référence, les sources de droit en fiscalité, tout en respectant la hiérarchie de ces sources de droit (loi, jurisprudence, interprétations techniques, folios et/ou bulletins d'interprétation, doctrine), le tout dans le respect du cadre éthique de la pratique du droit fiscal.

Sommaire du contenu

Délais de production; vérification fiscale; limites d'une vérification et enquête à l'égard d'un contribuable, avis de cotisation; opposition et appel; rôle des tribunaux au Canada et au Québec; règles de la Cour

canadienne de l'impôt; règles de preuve; intérêts et pénalités; responsabilité des administrateurs et pénalités aux tiers; perception et recouvrement; secret professionnel (comptable et avocat) et portée de l'art. 241 L.I.R. pour les fonctionnaires; éthique fiscale; offense fiscale et droit criminel.

SCO7821 La fiscalité des fiducies et du décès

Objectifs

Au terme de ce cours, l'étudiant sera en mesure : de déterminer les conséquences fiscales survenant au décès d'un particulier; de proposer des planifications fiscales permettant de réduire les impacts fiscaux découlant du décès; de conseiller le client dans la rédaction de son testament en fonction du droit civil, du régime matrimonial, des règles fiscales et de la jurisprudence en droit fiscal; de déterminer le type de fiducie à mettre en place selon la situation; d'appliquer les règles fiscales relatives aux fiducies et leurs bénéficiaires. L'étudiant sera appelé à rédiger une (des) opinion(s) fiscale(s) portant sur les sujets ci-dessus en utilisant, à titre de référence, les sources de droit en fiscalité, tout en respectant la hiérarchie de ces sources de droit (loi, jurisprudence, interprétations techniques, folios et/ou bulletins d'interprétation, doctrine), le tout appliqué dans le respect du cadre éthique de la pratique du droit fiscal.

Sommaire du contenu

Fiducies, décès, planification successorale, planification « post-mortem », testaments, droit matrimonial.

Préalables académiques

SCO7822 Réorganisations corporatives

SCO7822 Réorganisations corporatives

Objectifs

Au terme de ce cours, l'étudiant sera en mesure : de proposer une réorganisation fiscale corporative qui respecte la Loi, la jurisprudence ainsi que les objectifs du client; de mettre en place concrètement la réorganisation qu'il propose et il sera capable d'en mesurer tous les impacts fiscaux; d'appliquer la Loi et la jurisprudence aux réorganisations qui impliquent des sociétés de personnes tout en mesurant et en évaluant les conséquences fiscales pour les associés; d'identifier, de mesurer et d'évaluer les conséquences fiscales d'une acquisition du contrôle d'une société ainsi que les choix fiscaux pouvant être effectués dans les circonstances. L'étudiant sera appelé à rédiger une (des) opinion(s) fiscale(s) portant sur les sujets ci-dessus en utilisant, à titre de référence, les sources de droit en fiscalité, tout en respectant la hiérarchie de ces sources de droit (loi, jurisprudence, interprétations techniques, folios et/ou bulletins d'interprétation, doctrine), le tout appliqué dans le respect du cadre éthique de la pratique du droit fiscal.

Sommaire du contenu

Acquisition de contrôle d'une société, société de personnes, distribution des surplus, règles évitant le dépouillement de surplus, roulement, cristallisation, fusion, liquidation, vente d'actions et vente d'actifs.

Préalables académiques

SCO7812 La fiscalité de l'entrepreneur

SCO7832 Réorganisations corporatives avancées

Objectifs

Au terme de ce cours, l'étudiant sera en mesure : de proposer une planification fiscale complexe pour un groupe de sociétés tout en respectant la Loi, la jurisprudence et les objectifs du client; d'identifier, mesurer et évaluer tous les impacts fiscaux qui découlent de la planification fiscale proposée ci-dessus; d'identifier le risque d'application du paragraphe 55(2) L.I.R. qui vise à convertir en gain en capital un dividende versé dans le cadre d'une réorganisation, dans certaines circonstances; de mettre en place concrètement la planification fiscale susmentionnée, notamment en rédigeant les documents légaux requis et en complétant les formulaires prescrits appropriés à une telle planification fiscale; d'expliquer à son client le fonctionnement d'une vérification fiscale précédant l'acquisition d'une société ou d'un groupe de sociétés. L'étudiant sera appelé à rédiger la

documentation relative à la mise en place d'une structure corporative complexe en utilisant les formulaires appropriés et, à titre de référence, les sources du droit en fiscalité, tout en respectant la hiérarchie de ces sources de droit (loi, jurisprudence, interprétations techniques, folios et/ou bulletins d'interprétation, doctrine), le tout appliqué dans le respect du cadre éthique de la pratique du droit fiscal.

Sommaire du contenu

Règle générale anti-évitement; paragraphe 55(2) L.I.R.; analyse de risque, due diligence.

Conditions d'accès

Avoir complété 15 crédits du DESS en fiscalité.

Préalables académiques

SCO7821 La fiscalité des fiducies et du décès et SCO7822 Réorganisations corporatives

DESS EN FISCALITÉ**Cheminement à temps complet**

Trimestre 1	SCO7810	SCO7811 Peut être suivi simultanément à SCO7812	SCO7812 Peut être suivi simultanément à SCO7811
Trimestre 2	SCO7806 ou SCO7807	SCO7815	SCO7816 SCO7814
Trimestre 3	SCO7821	SCO7822	SCO7813
Trimestre 4	SCO7832		

La grille est la même peu importe le trimestre d'admission (été/automne/hiver).

N.B. : Le masculin désigne à la fois les hommes et les femmes sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.
Cet imprimé est publié par le Registrariat. Basé sur les renseignements disponibles le 10/05/23, son contenu est sujet à changement sans préavis.
Version Hiver 2023